

Le 05/09/2024 **DEC-2024-75** PTO/Centre juridique/KB Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20240905-DEC-2024-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024 Publication : 17/10/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la municipalité a souhaité organiser un spectacle intitulé « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE » ainsi qu'une masterclass, le 18 octobre 2024 à l'Espace Culturel Treulon, sis avenue de Verdun à Bruges (33520),

CONSIDERANT le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE » proposé par la SARL Jean-Marc DUMONTET Production dont le siège social est situé 14 rue du Palais de L'Ombrière 33000 BORDEAUX, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Marc DUMONTET,

Le Maire DÉCIDE,

- De signer le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « LE POINT VIRGULE FAIT SA TOURNEE », avec la SARL Jean-Marc DUMONTET Production (SIRET 388 427 072 00029) pour une représentation et une masterclass prévues le 18 octobre 2024 à l'Espace Culturel Treulon
- De payer à la SARL Jean-Marc DUMONTET Production, sur présentation d'une facture, la somme de 8422,60€ HT soit 8 910,59€ (TVA à taux multiple) décomposée comme suit :
 - o 7 500,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle et de la masterclass
 - o 372,60€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais restauration
 - o 550,00€ HT (TVA 10%) au titre des droits de mise en scène
- De prendre en charge directement les droits d'auteur et les droits voisins éventuels, les frais d'hébergement et les repas le soir de la représentation

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoin Maire,

Hôtel de ville - Avenue Charles 16 6 24 33523 Bruges Cede Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.f